

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**CK  
MONTAUBAN**

A.P. n° **82-PREF. 2015-07-223**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013144-0020 du 24 mai 2013 autorisant Madame Karine BONAVENTURE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé CK, situé 155, boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN ;

Considérant le changement de local ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE :**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 2013144-0020 du 24 mai 2013 relatif à l'agrément n°E 13 082 0002 0 délivré à Madame Karine BONAVENTURE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé CK, situé 155, boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN, est abrogé.

**Article 2** – le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

**Article 3** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 5** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **20 JUL. 2015**  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification